

Concept-cadre relatif aux standards informatiques pour les domaines spécialisés de la police et de la justice

Mandant	Laurent Maye, président du comité Sicap
Auteur	Groupe spécialisé eCH « police/justice » Andreas Leitel, iClip Albano Bernasconi, HIJP Martin Page, TIP
Date	25.11.2024
Version	V3.0.0

Contrôle de révision et d'approbation

Dans ce tableau, les versions intermédiaires sont documentées pendant l'élaboration d'une nouvelle version. Le contenu est supprimé lors de la finalisation du document.

Version	Date	Description	Noms

Description

Le présent document est une annexe à la norme révisée eCH-0051 [eCH-0051 v3]. La norme sert désormais de catalogue de base à partir duquel des catalogues métier peuvent être créés à l'usage des domaines de la police, des ministères publics, des tribunaux, de l'exécution des peines et de l'administration judiciaire (p. ex. casier judiciaire ou services centraux). Le présent document décrit les réflexions conceptuelles qui s'appliquent dans le cadre de la norme [eCH-0051 v3] et des normes apparentées. Il présente également l'organisation de Sicap et du groupe spécialisé eCH « police/justice », et les compétences nécessaires au développement, à la gestion et à l'application des normes. Le document s'adresse aux membres du groupe spécialisé eCH « police/justice », aux responsables d'application et aux développeurs.

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Résumé	5
2 Limites du champ d'application	6
3 Principes de standardisation	7
3.1 Critères d'inclusion dans le catalogue de base	7
3.2 Critères pour la standardisation de cas d'utilisation dans les catalogues métier	7
3.3 Valeurs de référence/codes.....	9
3.4 Inventaire « Utilisation du catalogue de base ».....	9
4 Organisation des structures de données utilisées	10
4.1 Catalogues.....	10
4.2 Catalogue de base.....	11
4.2.1 Types simples.....	11
4.2.2 Types de codes	11
4.2.3 Types composés.....	11
4.2.4 Modules	11
4.2.5 Valeurs de référence/codes et obtention.....	12
4.3 Catalogue métier	12
5 Guide pour les catalogues métier.....	13
5.1 Introduction	13
5.2 Principales caractéristiques des cas d'utilisation et des types de messages	13
5.2.1 Groupes de messages.....	13
5.2.2 Type de message	13
5.2.3 Message	13
5.2.4 En-tête du message : « header »	14
5.2.5 Contenu du message : « content ».....	14
5.2.6 Séquence de messages	14

5.3	Structure d'un catalogue métier	15
5.3.1	Création de groupes de messages.....	15
5.3.2	Création de types de messages	16
5.3.3	Documentation.....	16
5.4	Assurance qualité lors de la mise en œuvre	17
5.5	Acheminement de messages	17
5.5.1	Voies de transmission.....	17
5.5.2	Traitement des différentes versions de types de messages	18
6	Sicap avec le groupe spécialisé eCH « police/justice »	19
6.1	Organisation structurelle	19
6.1.1	Comité Sicap, service management, direction de projet	20
6.1.2	Groupes métier et groupes de travail thématiques.....	20
6.1.3	Groupe spécialisé eCH « police/justice »	21
6.2	Services	21
6.2.1	Service « Développement de standards » (SM-0051 et SMJ)	21
6.2.2	Service « Assistance et assurance qualité » (SM-0051 et SMJ).....	21
6.2.3	Service « Valeurs de référence/tableaux de codes » (SMJ)	21
6.2.4	Service « Services de transmission » (SMJ)	21
7	Développement et gestion des standards	23
7.1	Procédure de standardisation.....	23
7.2	Relation avec le change & release management selon eCH	24
7.3	Procédure d'intégration d'éléments dans le catalogue de base	25
7.4	Gestion des versions des normes	25
7.5	Standards basés sur JSON ou d'autres formats	25
7.6	Accessibilité des entités de service management Sicap	26
8	Annexe.....	27
8.1	Glossaire.....	27
8.1.1	Grundbegriffe / Terminologie de base	27

8.1.2	Begriffe im Zusammenhang mit spezifischen Nachrichtentypen / Termes liés à des types de messages spécifiques	29
8.2	Abréviations	31
8.3	Documents de référence	31
8.4	Illustrations.....	32

1 Résumé

Depuis 2006, la norme eCH-0051 est utilisée par les autorités policières pour les interfaces. Elle a par ailleurs été étendue aux exigences des autorités judiciaires. Un important référentiel de données a été créé afin de répondre aux nombreux besoins. La norme, qui contenait diverses tares héritées du passé, était devenue trop complexe, occultant toute vue d'ensemble. Le projet « Redesign eCH-0051 » a permis de réviser la norme et de repenser sa structure ainsi que son utilisation. Les principales modifications sont les suivantes :

- *Principes de standardisation* : la standardisation tient compte des besoins métier et doit avoir une utilité avérée. La norme n'aborde pas les interfaces bilatérales entre deux partenaires et les cas particuliers. Les spécifications des interfaces ne sont pas uniquement des référentiels de données, elles doivent aussi inclure des validations ; cela signifie qu'il y a moins d'instructions successives à programmer dans les applications.
- *Modularisation* : le catalogue de base a une structure modulaire et contient des objets d'information ainsi que des attributs (regroupés ci-après sous la désignation « éléments ») présentant un intérêt majeur (p. ex. numéro AVS). Les responsables d'application peuvent spécifier leurs interfaces sur la base des éléments. Cette approche leur offre d'une part davantage de flexibilité en leur permettant de définir les interfaces précisément en fonction des besoins métier. D'autre part, ils sont tenus d'annoncer les éléments universels, c'est-à-dire réutilisables dans plusieurs catalogues métier, afin que Sicap et le groupe spécialisé eCH puissent les intégrer dans les standards.
- *Catalogues métier* : les standards métier, ou plus précisément les définitions des structures de données qui y sont formulées, sont appelés catalogues métier. Les standards métier proprement dits **ne font pas** partie de la norme eCH-0051, mais utilisent les éléments du catalogue de base. Des recommandations sont toutefois émises concernant l'élaboration de standards métier. Des catalogues métier peuvent être publiés en plus de la norme eCH-0051 et recevoir leur propre numéro de standardisation. Grâce aux catalogues métier et à leurs cas d'utilisation, il n'est plus nécessaire de spécifier systématiquement les mêmes interfaces; de plus, l'échange structuré d'informations identiques entre un grand nombre d'entités impliquées devient possible.
- *Organisation* : Sicap (standards informatiques pour la chaîne pénale) est une collaboration entre TIP et HIJP dont la mission consiste à développer et à gérer des standards. Le groupe spécialisé eCH « police/justice » constitue une partie importante de l'organisation Sicap. Il réunit les membres de différents groupes métier et groupes de travail (p. ex. police, justice, exécution des peines). La répartition en groupes métier thématiques permet de réduire le niveau de complexité. En cas de besoin, des groupes de travail temporaires sont créés pour travailler de manière ciblée sur un domaine. La direction est assurée par le service management eCH-0051, ainsi que par un service management Justice. Les travaux de Sicap et du groupe spécialisé eCH sont pilotés par le comité Sicap qui réunit des représentant-e-s des organisations de base concernées.

De par leur organisation et leurs activités, Sicap et le groupe spécialisé eCH veillent à l'harmonisation du catalogue de base et des catalogues métier. La répartition entre le catalogue de base et les catalogues métier correspond à l'approche modulaire exigée dans les objectifs du projet. Cette façon de procéder permet de réduire le niveau de complexité, les catalogues métier pouvant être axés sur un thème. L'effort de standardisation est compensé par des gains d'efficacité au niveau de la spécification et de la mise en œuvre des interfaces d'application, ainsi que par la prévention d'erreurs et d'activités répétitives.

2 Limites du champ d'application

La norme [eCH-0051 v3] ainsi que les standards spécialisés ou catalogues métier qui s'y rapportent constituent un cadre pour la transmission des contenus de données spécifiés. Les aspects suivants ne sont pas réglés de manière exhaustive par les standards et doivent être garantis dans le cadre des projets de mise en œuvre :

- Bases légales pour la mise en œuvre dans un contexte organisationnel et d'application spécifique
- Concept SIPD
- Plan d'acheminement de l'échange de données
- Sécurité (p. ex. chiffrement)
- Processus de gestion dans les applications
- Responsabilités des parties prenantes impliquées dans le cadre de la mise en œuvre

3 Principes de standardisation

En standardisant les messages dans certains cas d'utilisation, Sicap veut permettre une automatisation accrue de la transmission d'informations dans les domaines spécialisés de la justice et de la police (voir aussi la vision Sicap d'éviter les saisies manuelles multiples dans l'introduction du chapitre 6). Les principaux objectifs sont les suivants :

- Réduire de manière générale les problèmes de coordination dans le cadre de la collaboration
- Éviter les erreurs dans le traitement des données
- Réduire les temps d'attente dans les processus métier
- Améliorer la qualité des données

Sur la base de cette considération, il s'avère que : a) plusieurs cas d'utilisation devraient être standardisés en priorité, et b) de nombreux autres cas et exceptions ne valent pas la peine qu'on investisse un gros effort de standardisation car le retour sur investissement ne sera pas rentable. Ces considérations fondamentales sont toujours prises en compte lors de la décision d'introduire de nouveaux standards ou de modifier des standards existants.

La création de modules permet de définir des structures de données qui répondent précisément aux besoins métier des différents cas d'utilisation et qui servent donc de spécifications détaillées pour la mise en œuvre des interfaces d'application requises. La standardisation s'effectue à trois niveaux :

- Catalogue de base ([eCH-0051 v3] ; cf. aussi le chapitre « 4.2 Catalogue de base »)
- Catalogues métier (différentes normes eCH spécialisées ; cf. chapitres « 4.3 Catalogue métier » et « 5 Guide pour les catalogues métier »)
- Valeurs de référence/codes (cf. « 4.2.5 Valeurs de référence/codes »)

3.1 Critères d'inclusion dans le catalogue de base

Le catalogue de base contient des objets d'information ainsi que des attributs (regroupés ci-après sous la désignation « éléments ») universels, c'est-à-dire réutilisables dans plusieurs catalogues métier. Le contenu du catalogue de base est soumis aux conditions-cadres suivantes :

Condition-cadre	Critères de mesure
Indépendance par rapport au contexte technique	– Un élément est toujours utilisé de la même manière dans différents cas d'utilisation, indépendamment du contexte technique. – En principe et sauf contrainte métier ou normative externe à la justice pénale, les éléments peuvent aussi être utilisés en dehors de la chaîne pénale.
Utilisation cohérente	– Un élément doit être pertinent ou intéressant pour un grand nombre d'entités impliquées dans la chaîne pénale. – Il est utilisé selon une compréhension commune dans l'ensemble de la chaîne pénale. – Des définitions et des structures communes et contraignantes de l'élément facilitent la collaboration.
Constance face aux changements	– Un élément avec les définitions et les règles correspondantes est constant face aux changements.
Responsabilité	– Sicap et le groupe spécialisé eCH assurent la gestion technique du catalogue de base. – Le CSI-DFJP assure la mise en œuvre technique du catalogue de base en collaboration avec Sicap et le groupe spécialisé eCH. – Les services spécialisés dans les organisations de base ou les organes spécialisés signalent à Sicap et au groupe spécialisé eCH les éléments universels.

Tableau 1: Chiffre 3.1, critères d'inclusion dans le catalogue de base

3.2 Critères pour la standardisation de cas d'utilisation dans les catalogues métier

Dans la chaîne pénale, il existe une multitude de flux de messages entre applications. Certains sont déjà assurés par des interfaces d'application techniques, mais ce n'est pas le cas pour nombre d'entre eux. Lors des précédentes mises en œuvre, les relations de type un-à-plusieurs étaient au premier plan ; autrement dit, différentes entités sont en contact avec une application centrale qui spécifie également les interfaces. Mais si, dans un cas d'utilisation, de nombreuses entités différentes sont en contact les unes avec les autres (relation de plusieurs-à-plusieurs) ou si différentes entités sont reliées entre elles par plusieurs étapes (chaîne de processus), une uniformisation ne peut être assurée qu'au moyen d'une coordination centrale. En revanche, dans le cas d'une relation de type un-à-plusieurs, la source de données centrale ou le récepteur central des données est bien placé pour définir la structure du flux de données en raison de sa fonction de responsable de domaine. Spécifier l'interface sous la forme d'un standard peut s'avérer judicieux pour de nombreux émetteurs/récepteurs. Les interfaces purement bilatérales (relation de type un-à-un) peuvent continuer à être négociées de manière bilatérale entre les responsables d'application concernés, sans standardisation.

Du point de vue de ces types de relation, les directives suivantes s'appliquent à la spécification d'interfaces d'application dans le domaine de la chaîne pénale :

Type de relation	Relation de type un-à-un	Relation de type un-à-plusieurs avec peu de parties prenantes	Relation de type un-à-plusieurs avec de nombreuses parties prenantes	Relation de type plusieurs-à-plusieurs ou chaîne de processus
Spécification métier des interfaces	Les deux partenaires de manière bilatérale	Responsable de domaine ; participation des parties prenantes	Responsable de domaine, soutenu par Sicap ; participation des parties prenantes	Sicap ; participation des parties prenantes
Spécification technique des interfaces	Les deux partenaires de manière bilatérale	Partenaire technique du responsable de domaine	CSI-DFJP dans le cadre de Sicap	CSI-DFJP dans le cadre de Sicap
Utilisation du catalogue de base	Utilisation d'éléments du catalogue de base recommandée	Utilisation d'éléments du catalogue de base Annonce de candidats pour le catalogue de base	Utilisation d'éléments du catalogue de base Annonce de candidats pour le catalogue de base	Utilisation d'éléments du catalogue de base Annonce de candidats pour le catalogue de base
Forme de la spécification	Pas de norme eCH ; forme libre	Pas de norme eCH ; tenir compte du guide pour les catalogues métier	Norme eCH avec cas d'utilisation et types de messages (catalogue métier)	Norme eCH avec cas d'utilisation et types de messages (catalogue métier)

Tableau 2: Chiffre 3.2, Critères pour la standardisation des cas d'utilisation dans les catalogues spécialisés

3.3 Valeurs de référence/codes

Plusieurs catégories de codes existent déjà. Les valeurs de référence/codes harmonisés au niveau international (p. ex. code ISO2 pour les nations) ou les valeurs de référence/codes nationaux d'autres domaines spécialisés sont utilisés dans la mesure du possible. Dans la chaîne pénale, les services fédéraux compétents à ce jour pour les catégories de codes sont les suivants :

- RIPOL (service de coordination des codes harmonisés de fedpol)
- ARMADA (Office central des armes de fedpol)
- VOSTRA (OFJ)

Sicap gère les valeurs de référence/codes qui n'existent pas encore et prévoit de mettre à disposition des applications dans les domaines spécialisés de la justice et de la police l'ensemble des catégories de codes utilisées dans les standards du groupe spécialisé « police/justice ».

Les attributs basés sur des codes sont définis comme des types code dans le catalogue de base. Vous trouverez des explications supplémentaires sur l'obtention et l'utilisation des codes dans les chapitres « 4.2.2 Types code » et « 4.2.5 Valeurs de référence/codes »

3.4 Inventaire « Utilisation du catalogue de base »

Les catalogues métier doivent, dans la mesure du possible, utiliser des objets d'information, des attributs et des structures qui sont définis dans les modules du catalogue de base.

Afin de faciliter la recherche d'objets d'information, d'attributs existants et futurs, et de visualiser l'utilisation du catalogue de base par les catalogues métier, Sicap prévoit la publication d'un inventaire. Celui-ci indiquera :

- les catalogues métier qui utilisent des éléments du catalogue de base (s'ils sont connus),
- quels objets d'information et attributs sont utilisés par les catalogues métier,
- quels futurs objets d'information et attributs sont possibles, connus ou en cours de clarification (candidats pour le catalogue de base).

4 Organisation des structures de données utilisées

La norme [eCH-0051 v3] sert de base et de boîte à outils pour la définition d'autres standards qui déterminent les transmissions de données métier des applications aux domaines spécialisés de la justice et de la police.

Les transmissions de données qui en résultent s'inscrivent donc dans le contexte des cas d'utilisation et des processus métier spécifiques à l'organisation.

Le présent chapitre décrit le concept d'organisation de ces structures de données.

4.1 Catalogues

Le **catalogue de base** est un élément essentiel de la norme [eCH-0051 v3]. Il définit un ensemble de types de données, regroupés en **modules**, pouvant être utilisés dans des standards métier.

Le développement du contenu du catalogue de base s'effectue via des « propositions de modification » (cf. chapitre 7.3 Procédure d'intégration d'éléments dans le catalogue de base).

Les types de données qui remplissent en principe les critères d'inclusion dans le catalogue de base (cf. chapitre 3.1 Critères d'inclusion dans le catalogue de base) sont initialement regroupés dans le **catalogue de base candidat** avant la publication éventuelle d'une nouvelle version du catalogue de base. La structure du catalogue de base candidat correspond à celle du catalogue de base.

Les standards métier, ou plus précisément les définitions des structures de données qui y sont formulées, sont appelés **catalogues métier**. Ils **ne font pas** partie de la norme [eCH-0051 v3]. Le présent concept-cadre donne toutefois des recommandations pour la création de standards métier.

Les catalogues métier utilisent des éléments du catalogue de base mais peuvent aussi contenir des éléments définis spécifiquement pour le catalogue en question.

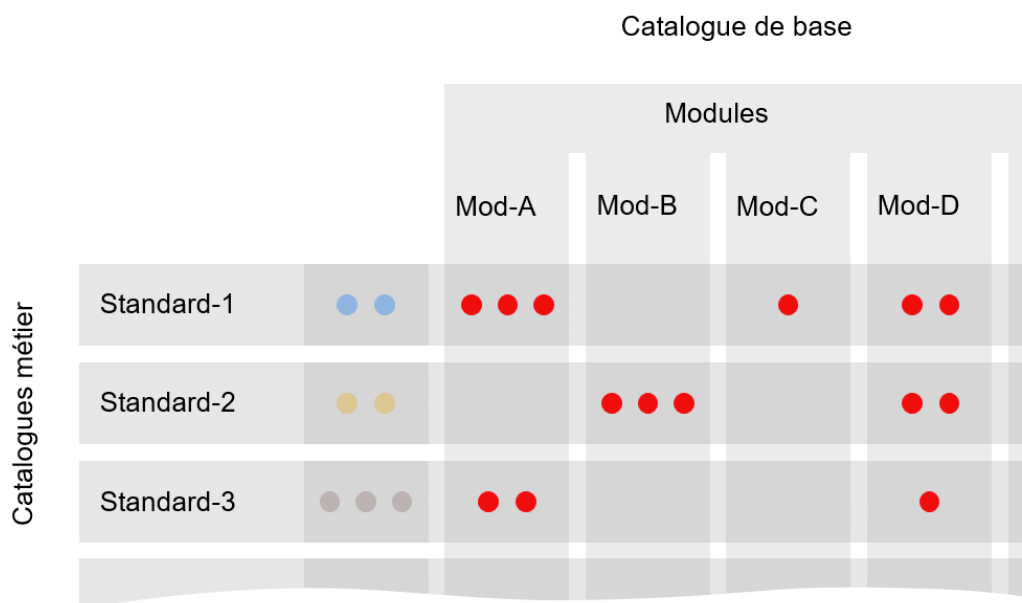


Illustration 1 : Corrélation entre les éléments du catalogue de base et ceux des catalogues métier

4.2 Catalogue de base

Glossaire (chapitre 8.1): « Le catalogue de base décrit des structures de données qui sont réutilisées dans différents contextes dans l'environnement juridique et policier. Il sert de base à la composition de structures de données métier à utiliser dans des cas d'application métier spécifiques (cf. catalogue métier). Les éléments du catalogue de base sont attribués à différents types de données (types simples, types code, types composés) et sont regroupés en modules. Le catalogue de base porte la désignation eCH-0051 v3 et est le successeur de la norme précédente eCH-0051 v2. »

Contrairement à la norme précédente [eCH-0051 v2], le catalogue de base ne définit pas de structures axées sur les documents pour la création de notifications ou de messages complets.

4.2.1 Types simples

Glossaire (chapitre 8.1): « Attributs simples, mais dotés d'une signification.

Exemples : prénom, date de naissance, numéro AVS d'une personne ».

Les types simples peuvent être compris comme une spécialisation de types dits primitifs. Dans le contexte du schéma XML, il s'agit de types comme chaîne, décimal, date et autres. Par exemple, un numéro AVS est en principe défini comme chaîne avec une restriction validable sur la chaîne de caractères autorisée ou requise.

4.2.2 Types code

Glossaire (chapitre 8.1): « Les types code contiennent des informations prédéfinies par des codes et des références aux tables de codes (p. ex. normes ISO). Ils sont donc fondamentalement des types simples étendus.

Exemples : lieu d'origine, type de pièce d'identité, NPA/nom d'une ville suisse.

Bien qu'en principe définis par un code, certains types codes peuvent également autoriser du texte libre.

Exemple : désignations d'autorités délivrant des documents d'identité »

Les types code imposent un consensus interdisciplinaire sur la signification des codes et leur utilisation. Cette compréhension commune concerne aussi bien la structure de la transmission des codes que leur source, c'est-à-dire leur provenance et les organisations responsables de leur gestion et de leur mise à disposition.

Cf. chapitre « 4.2.5 Valeurs de référence/codes ».

4.2.3 Types composés

Glossaire (chapitre 8.1): « Types de données complexes, composés de types simples et de types code, qui représentent des sujets ou des objets à l'aide de plusieurs attributs descriptifs. Les types composés sont conçus comme des définitions minimales de sujets ou d'objets pour des usages spécifiques.

Exemples : personne prévenue, pièce d'identité »

La norme ne définit que quelques types composés. En règle générale, les types complexes sont fortement influencés par les exigences métier respectives. Par exemple, un véhicule n'est pas enregistré de la même manière à la suite d'une contravention aux règles de la circulation que lors d'une déclaration de vol.

4.2.4 Modules

Glossaire (chapitre 8.1): « Les simples, les types code et les types composés sont attribués à un module en fonction de leur appartenance sémantique.

Exemples : personne, indications de lieu, pièce d'identité »

La norme définit les modules suivants :

- Cas d'affaires (eCH-0051-businessCase)
- Types de données essentiels (eCH-0051-common)
- Moyens de communication (eCH-0051-communication)
- Document d'identité (eCH-0051-identityDocument)

- Description du site (eCH-0051-location)
- Organisation (eCH-0051-organisation)
- Personne (eCH-0051-person)

D'autres modules seront ajoutés à la norme en fonction des besoins. De même, d'autres types pourront être ajoutés aux modules existants.

Cf. chapitre « 7.3 Procédure d'intégration d'éléments dans le catalogue de base ».

4.2.5 Valeurs de référence/codes et obtention

La norme vise à uniformiser les codes, leurs sources, ainsi que leurs possibilités d'obtention. Cela vaut en particulier pour les types code du catalogue de base.

Avantages

- Les systèmes émetteurs et récepteurs collaborant dans le cadre d'un échange de données ne doivent pas conclure d'accords « privés » concernant les codes référencés.
- Les listes de codes sont prédéfinies par les sources (systèmes ou domaines sources) et ne doivent pas être gérées dans la norme proprement dite.
- Si les codes doivent être utilisés dans plusieurs catalogues métier, leur signification est généralement valable partout.

Conditions

- Les codes (ou leurs sources) définis dans la norme sont accessibles au public.
- Les listes de codes peuvent être :
 - obtenues directement auprès de la source émettrice
 - obtenues via une source intermédiaire
 - Option A : service web mettant à disposition les tableaux gérés par Sicip.
 - Option B : Sharepoint, Fileshare ou SFTP mettant à disposition les tableaux gérés par Sicip.
 - Option C : l'intermédiaire est la « nouvelle » gestion de codes CSI-DFJP.
- mises à disposition avec la norme sous forme d'annexe.

Sources

- Les sources des codes sont des organisations ou des organismes de standardisation.
- Les sources de codes possibles pour l'échange de données dans le champ d'application de la justice et de la police sont notamment :
 - RIPOL
 - ARMADA
 - VOSTRA
- Autres sources de codes :
 - OFROU
 - ISO

Des informations complémentaires sur les types code sont disponibles dans la norme :

- Conventions : (cf. norme [eCH-0051 v3] Principes/types code).
- Source : cf. annotations des définitions correspondantes dans la norme.

4.3 Catalogue métier

Glossaire (chapitre 8.1): « Dans un catalogue métier, des structures de données métier (types de messages et leur structure exacte) sont définies pour des cas d'utilisation spécifiques dans l'environnement juridique et policier. Chaque catalogue métier reçoit un numéro propre en tant que norme eCH.

Exemple : échange de données en matière des plaintes pénales dans les transports publics ».

Cf. chapitre « 5 Guide pour les catalogues métier » pour approfondir la question.

5 Guide pour les catalogues métier

5.1 Introduction

Les catalogues métier définissent les structures de données et les processus de transmission des données conformément aux exigences du domaine ou de l'organisation.

Ce chapitre explique la structure possible d'un catalogue métier et donne des recommandations. Il résume les connaissances acquises jusqu'à présent par Sicap dans le cadre de la refonte de la norme eCH-0051 et de la création de catalogues métier comme normes distinctes.

La différenciation entre les types de messages et les regroupements de messages s'appuie sur les propositions de la norme *s[eCH-0039 v3]*, chapitre « Groupes de messages et types de messages ».

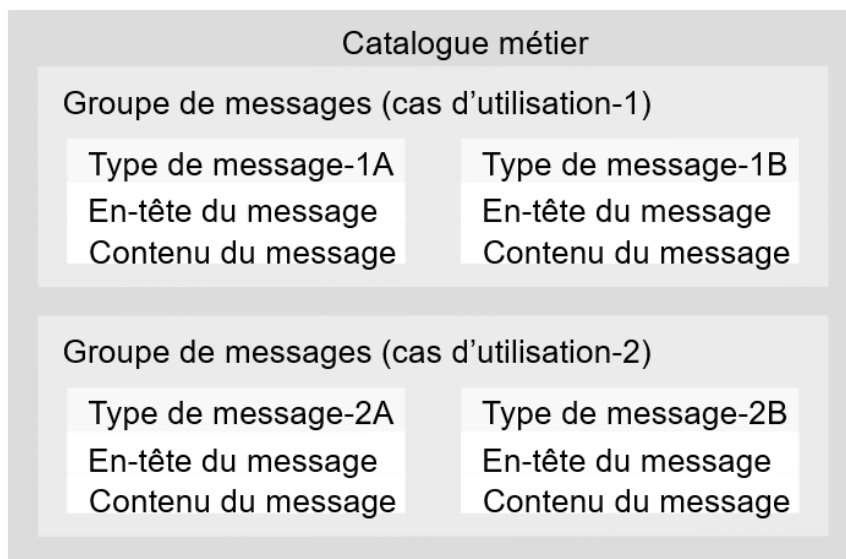


Illustration 2 : Groupes de messages et types de messages

5.2 Principales caractéristiques des cas d'utilisation et des types de messages

5.2.1 Groupes de messages

D'un point de vue technique, les cas d'utilisation sont décrits comme des groupes de messages. Sur ce point, la présente norme diffère de la norme *s[eCH-0039 v3]* dans l'utilisation des groupes de messages. Cette dernière propose d'utiliser les groupes de messages pour regrouper plusieurs cas d'utilisation. Dans la présente recommandation, un groupe de messages représente toutefois un cas d'utilisation complet pouvant contenir plusieurs types de messages. Un groupe de messages comprend donc tous les types de messages qui sont nécessaires ou disponibles pour la mise en œuvre technique d'un cas d'utilisation.

5.2.2 Type de message

Les types de messages correspondent à des structures de données formellement définies. La définition des types de messages sert à valider les structures de données qui sont transmises dans un **message**.

5.2.3 Message

Les messages concrets sont des instances de types de messages. Les messages peuvent être transmis au moyen d'un **seul fichier XML** (message.xml) ou sous la forme d'un **paquet de messages** (message.zip).

Le fichier XML du message (message.xml) est structuré conformément aux exigences de la norme *s[eCH-0039 v3]*. En substance, cela signifie :

- qu'un message comprend ou contient précisément un fichier XML portant le nom « message.xml » et que celui-ci peut être validé au moyen du schéma XSD.
- que le fichier XML « message.xml » contient exactement un élément racine « message ».
- que l'élément racine contient exactement un **en-tête de message « header »**.
- que l'élément racine contient exactement un **contenu de message « content »**.

Paquet de messages (optionnel)

Si un message doit être transmis au moyen d'un paquet de messages, ce dernier doit être structuré conformément à la norme *s[eCH-0039 v3]* :

- Il doit être composé d'un fichier ZIP « message.zip ».
- Il doit contenir au minimum le fichier XML « message.xml ».
- Il peut contenir un autre fichier XML « header.xml » dont le contenu doit être identique à l'en-tête du message dans le fichier « message.xml ».
- Il peut contenir un dossier « files » avec d'autres fichiers.

Si un message est transmis sous la forme d'un paquet de messages, les éventuels fichiers transmis, qui sont contenus sous forme codée dans le « message.xml », peuvent également être envoyés dans le dossier « files », soit de manière supplémentaire, soit à la place de la forme codée.

Message via REST (optionnel)

Les messages peuvent être transmis via une séquence d'appels REST (comme par exemple via Justitia.Swiss). Le déroulement schématisé est alors le suivant :

- L'expéditeur crée un conteneur de message logique via le point final REST.
- L'expéditeur transmet un fichier "message.xml" associé au conteneur de message.
- L'expéditeur transmet éventuellement d'autres fichiers associés au conteneur de message.
- L'expéditeur termine la transmission.
- Le point final REST transmet alors tous les artefacts du message au destinataire ou l'informe de la présence d'un nouveau message.
- Le destinataire peut obtenir le message via un autre point final REST.

5.2.4 En-tête du message : « header »

L'en-tête du message contient des informations d'accompagnement qui permettent à l'application cible de traiter le message de manière spécifique dans le cadre du cas d'utilisation correspondant. Avec la présente norme, l'élément `headerType` de la norme *[eCH-0058 v5]* est utilisé comme en-tête de message.

5.2.5 Contenu du message : « content »

Le contenu du message contient les informations nécessaires au traitement procédural du cas d'utilisation ou d'une éventuelle séquence partielle de celui-ci. Le contenu du message est défini par type de message à l'aide d'un schéma XML spécifique (XSD). Celui-ci se compose de types composés (éléments XSD), qui sont soit définis dans la présente norme, soit importés d'une autre norme. Les types composés et les liens entre eux déterminent le contenu métier.

5.2.6 Séquence de messages

Les types de messages sont utilisés dans différentes séquences dans le cas d'utilisation, appelées séquences de messages. La séquence de messages sert donc d'une part à définir la séquence possible de messages, et d'autre part à mettre en corrélation les messages qui vont ensemble.

La schématisation de ces corrélations permet de comprendre les messages correspondants comme des messages initiaux, des messages de suivi, des messages de réponse et des messages d'état.

- Message initial (instigateur → cible)
Message qui lance le cas d'utilisation.
- Message de suivi (instigateur → cible)
Message qui se réfère à un cas d'utilisation lancé précédemment.
- Message de réponse (cible → instigateur)
Message de réponse à un message initial ou à un message de suivi.
- Message d'état (cible → instigateur)
Message initié par le système cible pour communiquer un changement d'état d'un cas d'utilisation (ou de la transaction ou du processus commercial correspondant).

Détermination du message

Le type d'un message peut être déduit du type de message transmis dans l'en-tête du message (eCH-0058:messageType). La détermination du type de message permet également de savoir s'il s'agit d'un message initial, d'un message de suivi, d'un message de réponse ou d'un message d'état. Un code d'action conforme à la norme [eCH-0058 v5] ne doit être utilisé que si la cible ne ressort pas déjà du type de message.

Mise en corrélation de messages

Des messages concernant la même séquence de messages peuvent être mis en corrélation au moyen d'un « Id cas d'affaires » (eCH-0058:businessProcessId).

La corrélation d'un message de réponse avec un message initial ou un message de suivi peut en outre s'effectuer via le « Id annonce » (eCH-0058:messageId) ou « Id annonce référencé » (eCH-0051:referenceMessageId).

Si plusieurs messages du même type sont envoyés pour une seule et même séquence de messages (p. ex. plusieurs messages de suivi) et si l'ordre d'envoi ou de réception des messages est pertinent, ce point doit être résolu par un numéro de séquence de messages au sein des données métier.

5.3 Structure d'un catalogue métier

5.3.1 Création de groupes de messages

La création de groupes de messages devrait être effectuée d'un point de vue métier. Comme décrit et recommandé précédemment, les groupes de messages représentent des cas d'utilisation spécifiques. En conséquence, les groupes de messages contiennent tous les types de messages nécessaires au traitement complet d'un cas d'utilisation. Un cas d'utilisation peut donc contenir un seul type de message au niveau le plus simple, mais aussi un grand nombre d'entre eux.

Exemple : dépôt d'une dénonciation auprès d'un corps de police

Un groupe de messages décrivant le traitement d'une dénonciation auprès de la police contient typiquement au moins un type de message permettant son dépôt. Il est également possible de définir un type de message permettant à la partie à l'origine du dépôt de consulter le statut de traitement de la dénonciation.

Un type de message permet de décrire le résultat du dépôt de la dénonciation de même que celui de la consultation du statut de traitement.

Si le cas d'utilisation s'intitule « dénonciation » et non « dépôt d'une dénonciation », le retrait d'une dénonciation devrait être décrit dans le même cas d'utilisation. À défaut, le retrait d'une dénonciation peut être formulé dans le cadre d'un cas d'utilisation propre.

Désigner le groupe de messages ou le cas d'utilisation permet d'anticiper le contenu. Cela dépend en définitive des exigences métier.

5.3.2 Création de types de messages

Structure technique

Les types de messages servent à la communication/transmission de données structurées techniquement descriptibles. La structure des données doit être « lisible » et l'intention sous-jacente évidente. Cela concerne la dénomination des attributs et, surtout, celle des types complexes de la structure de données définie.

Exemple : dénonciation d'une personne par une autre

La personne à l'origine de la dénonciation et la personne dénoncée partagent un certain nombre d'attributs comme le nom et le prénom. D'un point de vue métier et en comparant les deux personnes, il est possible de décrire plus précisément la personne à l'origine de la dénonciation, car elle s'est présentée au poste de police et elle est en mesure de prouver son identité. Les informations figurant sur la pièce d'identité pourraient donc être définies comme « obligatoirement disponibles » dans le modèle de données de la personne à l'origine de la dénonciation. Ces informations étant en général rarement disponibles pour la personne dénoncée, elles ne doivent pas non plus figurer dans le modèle de données de cette dernière. Par conséquent, la personne à l'origine de la dénonciation ainsi que la personne dénoncée doivent être formulées au moyen de deux modèles définis différemment.

Limitation à l'essentiel

La valeur informative des types de messages doit se limiter aux aspects essentiels pour le cas d'affaires. Dans la mesure du possible, les données optionnelles doivent être laissées de côté, en particulier lorsqu'elles ne présentent aucun avantage pour le cas d'utilisation.

Utilisation et définition de types de données

Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les types de données (types simples, types code, types composés) du catalogue de base.

Lorsque cela s'avère impossible, il convient de définir des types de données spécifiques. Ceux-ci peuvent toutefois être proposés pour être intégrés dans le catalogue de base (cf. chapitres « 3.1 Critères d'inclusion dans le catalogue de base » et « 7.3 Procédure d'intégration d'éléments dans le catalogue de base »).

Alternativement, les types de données du catalogue de base peuvent être étendus.

Gestion de types code spécifiques

Une série de types code universels, c'est-à-dire réutilisables dans plusieurs catalogues métier, est définie dans le catalogue de base et sert à l'uniformisation des codes dans l'ensemble des domaines. Les catalogues métier doivent également suivre le principe selon lequel les sources des types code sont accessibles au public.

Les types code spécifiques doivent être formulés comme une extension du type code général du catalogue de base. La source correspondante doit être décrite sous forme d'annotation dans le schéma XSD.

Représentation de corrélations

Le catalogue de base proprement dit ne dispose pas de moyens généraux pour une modélisation abstraite de corrélations entre les données, par exemple entre une personne et un événement. Si un catalogue métier devait avoir des exigences à ce sujet, celles-ci doivent être définies dans le catalogue métier correspondant. Les corrélations abstraites conduisent souvent à des approches de modélisation qui sont difficilement compréhensibles pour la mise en œuvre, et qui ne peuvent guère être validées schématiquement.

5.3.3 Documentation

Degré de documentation d'un catalogue métier

La documentation d'un catalogue métier devrait contenir les informations suivantes :

- Objectif du catalogue métier.
- Champ d'application concerné.
- Cas d'utilisation couverts.
- Concept décrivant la structuration du champ d'application ou les groupes de messages pertinents.

- Principes appliqués selon lesquels le catalogue métier est structuré.
- Principes relatifs à l'utilisation du catalogue métier.
- Spécification générale des groupes et des types de messages définis ainsi que des éléments de schéma contenus ou référencés.
- Il est recommandé de mentionner les détails techniques dans une documentation séparée.

Documentation détaillée d'un catalogue métier

Il est recommandé de générer la documentation détaillée de manière automatisée. Typiquement, la structure des données (schéma) est créée à l'aide d'un outil de conception qui est également en mesure d'exporter le modèle conçu sous une forme lisible ou visuelle.

La documentation détaillée devrait être publiée sous forme d'annexe avec le catalogue métier.

5.4 Assurance qualité lors de la mise en œuvre

Les types de données définis au niveau du catalogue de base permettent de valider les données qui en sont déduites. Par exemple, la syntaxe d'un texte du type de données « numéro de téléphone » peut être vérifiée.

En revanche, la validation métier d'un numéro de téléphone ne peut être effectuée que dans un contexte métier concret. Ainsi, l'exactitude d'un numéro de téléphone peut certes être garantie à partir de sa définition dans le catalogue de base, mais pas sa pertinence.

Par exemple, un numéro de téléphone peut être celui d'un service d'information d'une organisation ou d'un proche à contacter. La **validation syntaxique** de ce numéro de téléphone s'effectue à l'aide des données du catalogue de base ; la **validation métier** du même numéro s'effectue quant à elle à partir des données du catalogue métier – ou bien il est défini dans le catalogue métier qu'un certain type de numéro de téléphone peut ou doit exister.

5.5 Acheminement de messages

5.5.1 Voies de transmission

Le chapitre « 5.2.3 Message » décrit le format ainsi que le regroupement optionnel de messages en paquets. Les directives relatives à l'acheminement de messages sont définies par la plateforme de transmission.

- Utilisation de la plateforme d'acheminement Justita.Swiss :
vous trouverez de plus amples informations sur : [<https://www.justitia40.ch/>]
- Utilisation de la plateforme d'acheminement sedex :
vous trouverez de plus amples informations sur : [www.sedex.ch]
- Communication directe entre deux applications métier.
La concertation a lieu entre les parties responsables de l'application métier.

Le catalogue métier peut désigner la/les plateforme(s) de transmission prévue(s) en fonction du cas d'utilisation. Pour chaque cas d'utilisation, il est généralement recommandé d'utiliser une seule plateforme de transmission permettant d'atteindre l'ensemble des services impliqués qui ont participé à la mise en œuvre technique du cas d'utilisation. Les entités partenaires au sein d'un réseau correspondant sont libres de définir bilatéralement d'autres moyens de transmission pour les messages dans un cas d'utilisation, pour autant que cela ne limite pas leur capacité à transmettre des messages à toutes les autres entités partenaires et à en recevoir de leur part.

Un répertoire des participants (directory) est prévu dans le catalogue de base, sur lequel les différentes plateformes et catalogues spécialisés peuvent s'appuyer pour identifier clairement les participants. Les normes (par ex. eCH-0186) et les répertoires existants seront pris en compte dans la suite de l'élaboration

5.5.2 Traitement des différentes versions de types de messages

Le catalogue métier doit définir la manière dont les applications concernées doivent traiter les différentes versions de types de messages. La procédure privilégiée est la suivante :

- L'application émettrice détermine les versions « principales » et « annexes »¹ du type de message en question que l'application réceptrice peut gérer. Cette information devrait être disponible dans le répertoire de participants.
- L'application émettrice compare les possibilités de l'application réceptrice avec ses propres possibilités, et choisit pour la transmission la version « principale » ou « annexe » la plus élevée que les deux applications connaissent.
- L'application émettrice transmet le message dans la version « principale » ou « annexe » précédemment déterminée, mais reste libre d'utiliser la version annexe au niveau de la forme (« annexe de forme ») qu'elle met elle-même en œuvre. Les versions « annexes de forme » sont compatibles en matière de contenu au sein de la même version « principale » ou « annexe ».

Le catalogue métier peut émettre des directives sur les versions des types de messages valables conformément à la norme pendant certaines périodes, et contraindre ainsi les entités concernées à mettre en œuvre des versions plus récentes de la norme en leur accordant des délais de transition raisonnables.

¹ Versionnement sémantique : X.Y.Z où X = version principale, Y = version annexe et Z = version annexe de forme

6 Sicap avec le groupe spécialisé eCH « police/justice »

HIJP et TIP gèrent le domaine d'activité commun « standards informatiques pour la chaîne pénale » (abrégé en français et en allemand par « Sicap ») qui intègre également le groupe spécialisé eCH « police/justice ». Cette collaboration repose sur la vision suivante :

« Au sein de la chaîne pénale, les données et les documents sont transmis par voie électronique sans nécessité de ressaisie manuelle. »

La plus-value créée par cette transmission électronique est au cœur de cette vision. Pour la concrétiser, les principes directeurs suivants sont essentiels :

- La standardisation doit s'orienter davantage vers les besoins des métiers concernés.
- Les différents cas d'utilisation et les messages requis doivent être clairement différenciés et prédéfinis avec précision.
- Les structures de données nécessaires doivent être organisées de manière judicieuse et réutilisées en cas de besoin.

En 2023, Sicap et le groupe spécialisé eCH ont montré comment cette vision doit se concrétiser avec l'étude « Redesign eCH-0051 ». En 2024, Sicap et le groupe spécialisé eCH ont publié les premières normes conformément à la nouvelle procédure.

6.1 Organisation structurelle

L'organisation structurelle de Sicap et du groupe spécialisé eCH repose sur les considérations de base suivantes.

- Sicap est soutenu sur le long terme et piloté sur le plan métier par un large éventail d'acteurs² de la chaîne pénale.
- Ces acteurs sont fortement impliqués dans le « comité Sicap » (COM Sicap) et dans le groupe spécialisé eCH, composé d'expert-e-s métier³ et d'expert-e-s en logiciels, et exercent ainsi une influence directe sur les résultats.
- Sicap coordonne l'ensemble des standardisations professionnelles et techniques avec l'organisme responsable.
- Ainsi, HIJP et TIP poursuivent ensemble le développement des normes eCH relevant de leur domaine de responsabilité (eCH-0051 et autres).
- Sicap définit au cas par cas des projets d'intérêt commun. Ces derniers sont lancés et traités en conséquence.
- Sicap dirige le groupe spécialisé eCH « police/justice ».
- Sicap agit en qualité d'interlocuteur privilégié pour d'autres groupes spécialisés eCH traitant des thèmes liés à la police ou à la justice.
- Les groupes métier ou groupes de travail sont axés sur des thématiques, intégrés dans le groupe spécialisé eCH et à la disposition de l'ensemble des activités de Sicap (projets, services, exploitation).
- Les groupes métier ou groupes de travail existants ne doivent pas être utilisés à nouveau ou plusieurs fois, mais sont intégrés dans le groupe spécialisé eCH (réutilisation de structures existantes).
- Sicap développe la relation avec l'association eCH (adhésion, éventuellement siège au sein de comités de pilotage).

Le groupement d'organes HIJP assure la coordination générale au sein de la chaîne pénale, le financement des activités de Sicap et de leurs ressources, ainsi que la gestion des risques et de la remontée d'incidents.

Sur la base de ces réflexions, HIJP et TIP ont mis en place les organes Sicap expliqués ci-après et les ont coordonnés avec l'association eCH, en particulier avec le groupe spécialisé eCH « justice/police ».

² En particulier la CMP, la CCPCS, la CCSPC, les organes spécialisés en informatique des cantons, le Ministère public de la Confédération, fedpol, le CSI-DFJP et les tribunaux via Justitia 4.0 (à l'avenir Justitia.Swiss)

³ Il s'agit notamment des ministères publics, des autorités et établissements d'exécution des sanctions pénales, de tous les organes de police, des autorités pénales compétentes en matière de contraventions, des autorités pénales des mineurs, de tous les tribunaux et de l'Office fédéral de la justice.

L'interaction entre les organes de Sicap et le groupe spécialisé eCH dans le cadre du développement et de la gestion des standards est décrite plus en détail au chapitre « 7.1 Procédure ».

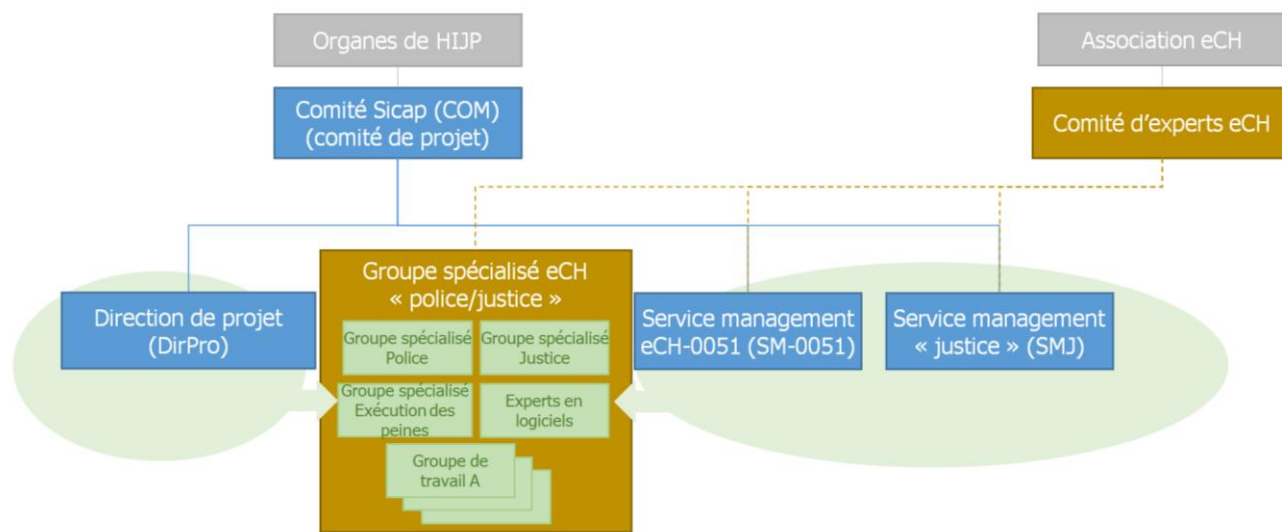


Illustration 3 : Organisation structurelle de Sicap

6.1.1 Comité Sicap, service management, direction de projet

Le **comité (COM Sicap)** représente les organisations de base concernées. Il fait office de mandant dans le cadre de projets et de services, assure leur financement, supervise les activités et garantit la qualité des résultats de travail. Une **direction de projet (DirPro)** ainsi qu'une structure de projet dédiée peuvent être engagées au cas par cas dans le cadre du lancement d'avant-projets ou de mandats d'exécution de projets par le COM Sicap. Le **service management eCH-0051 (SM-0051)** veille à l'entretien durable, au développement et à la diffusion de l'ensemble des versions de la norme eCH-0051, ainsi que d'éventuelles autres normes pertinentes pour la justice et la police. Le **service management « justice » (SMJ)** veille à l'entretien sur le long terme ainsi qu'au développement et à la diffusion des normes et services spécifiques à la justice définis par le COM Sicap.

6.1.2 Groupes métier et groupes de travail thématiques

Des **groupes métier ou groupes de travail (GM ou GT)** thématiques élaborent, en collaboration ou sous la conduite d'une DirPro ou d'un SM/SM-0051, les résultats des travaux pertinents pour les domaines de la police et de la justice. Les GM doivent en principe être considérés comme permanents. Ils sont disponibles comme partenaires de travail tout au long de la durée d'un projet ou d'un service. Des groupes métier partiels peuvent également être créés. Ils sont approuvés par le COM Sicap ou dans le cadre d'un mandat d'exécution d'un nouveau projet.

Les GT ont une échéance brève, peuvent être mis en place pour des sujets précis et sont dissous une fois le travail accompli. Les groupes métier ou groupes de travail déjà existants ne seront pas recréés, mais affectés à Sicap à des fins de collaboration. Les GM et GT sont constitués sur une base volontaire par les autorités ou organisations intéressées selon le principe de milice.

Des groupes métier permanents sont prévus pour les trois domaines principaux : « police », « justice » (ministères publics, autorités pénales compétentes en matière de contraventions, tribunaux) et « exécution des peines ». Un autre groupe comprend des expert-e-s des fabricants et des exploitants de logiciels spécialisés. Au moment de la clôture de la rédaction du présent document, des groupes de travail sur les thèmes « transports publics », « transport individuel » et « plateforme Justitia.Swiss » étaient à l'œuvre sur les projets en cours.

6.1.3 Groupe spécialisé eCH « police/justice »

L'organisation d'un groupe spécialisé eCH repose en principe sur la norme [eCH-0218 v1]. Les participant-e-s des différents groupes métier et groupes de travail forment ensemble le **groupe spécialisé eCH « police/justice »**. Selon la nature et l'intensité de leur collaboration, ils en font partie en qualité de membres (avec droit de vote) ou de partenaires de révision (sans droit de vote). S'ils le souhaitent, les expert-e-s peuvent également participer à un groupe métier ou à un groupe de travail en qualité d'invité-e-s. Cela signifie qu'ils n'assument aucun rôle au sein du groupe spécialisé eCH. Des personnes issues du service management Sicap assurent la direction du groupe spécialisé eCH ainsi que sa suppléance. Le groupe spécialisé eCH « police/justice » dans son ensemble soutient l'équipe principale de Sicap (chefs et cheffes de projet, service managers, business analysts, ingénieur-e-s logiciels) dans l'assurance qualité, et veille à ce que les travaux de Sicap bénéficient d'un soutien conséquent par les parties prenantes.

6.2 Services

L'organisation permanente Sicap travaille avec le groupe spécialisé eCH « police/justice » dans le cadre de différents services dont les principales caractéristiques sont définies comme suit :

6.2.1 Service « Développement de standards » (SM-0051 et SMJ)

La principale tâche des deux entités de service management Sicap SM-0051 et SMJ concerne le développement de nouveaux standards ainsi que la gestion des standards existants. Pour ce faire, ils travaillent en étroite collaboration avec des expert-e-s des domaines spécialisés de la justice et de la police.

Pour les travaux de standardisation plus importants et plus complexes, le comité Sicap peut faire appel à une organisation de projet dédiée. En règle générale, le président du comité Sicap est le mandant et la direction du projet est assurée par une personne de l'équipe du Service management.

6.2.2 Service « Assistance et assurance qualité » (SM-0051 et SMJ)

Avec la définition des structures de données pour certains cas d'utilisation, la collaboration entre Sicap et les projets de mise en œuvre des applications métier revêt une importance majeure. D'une part, Sicap accompagnera plus étroitement qu'auparavant les installations initiales (ou installations pilotes) de certains cas d'utilisation. D'autre part, les services et les responsables qui souhaitent implémenter ultérieurement des cas d'utilisation spécifiques pourront faire appel à Sicap. Dans ce contexte, Sicap met à la disposition des projets les informations requises ainsi que les instruments correspondants.

6.2.3 Service « Valeurs de référence/tableaux de codes » (SMJ)

Les applications informatiques ont régulièrement recours à des valeurs de référence, autrement dit à des données de base qui sont utilisées de manière systématique. Ces données de base sont organisées dans des « tableaux de codes », où le code permet de référencer clairement la valeur concernée. Si des données doivent être échangées, les valeurs de référence doivent être interprétées de la même manière au niveau de la source et de la cible de cet échange. Autrement dit, les deux applications concernées doivent obtenir les tableaux de codes à partir de la même source et les tenir à jour.

Certaines de ces valeurs de référence, comme les codes correspondant au pays ou à la langue, sont déjà standardisées au niveau international depuis des décennies. D'autres sont quant à elles très spécifiques et doivent être élaborées pour des cas d'utilisation précis qui n'ont pas encore été entièrement numérisés. Afin que les applications concernées puissent obtenir automatiquement les valeurs de référence/tableaux de codes, Sicap prévoit de mettre à disposition un service en ligne de données de référence. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de ce service, cf. chapitre « 4.2.5 Valeurs de référence/codes et obtention ».

6.2.4 Service « Services de transmission » (SMJ)

L'activité principale de Sicap est l'uniformisation des structures de données. L'échange de ces structures de données implique également certaines règles, appelées standards d'interopérabilité. Alors que sedex,

comme plateforme d'échange de données, est déjà standardisé dans le cadre d'eCH, Sicap prévoit de décrire les interfaces de la plateforme centrale Justita.Swiss sous la forme d'une norme eCH.

7 Développement et gestion des standards

Ce chapitre explique différents principes à respecter de manière générale lors de la mise en œuvre pratique des normes eCH de Sicap. Il explique notamment comment l'organisation de Sicap interagit avec les structures et les directives eCH. Pour un besoin de standardisation prêt à être mis en œuvre, Sicap vise un délai de six mois à un an entre l'annonce et la publication. Le temps de mise en œuvre dépend toutefois de différentes conditions cadres telles que l'étendue, la complexité, le degré de maturité du cas d'application et l'accord entre les parties prenantes.

7.1 Procédure de standardisation

Le chapitre « 6.1 Organisation structurelle » explique l'organisation de Sicap et du groupe spécialisé eCH « police/justice », et le chapitre « 6.2.1 Service « Développement de standards » (SM-0051 et SMJ) » souligne que Sicap développe et gère les standards grâce à une interaction équilibrée au sein de cette organisation. Les travaux correspondants s'orientent sur la procédure et le processus suivants :

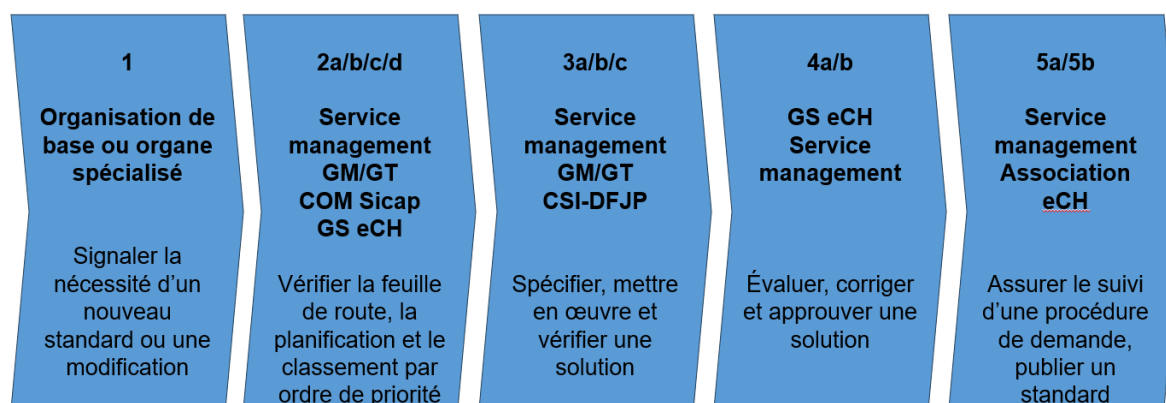


Illustration 4 : Procédure de développement et de gestion des standards

Les différentes étapes de cette procédure peuvent être décrites de manière plus détaillée :

N°	Compétence (collaboration)	Procédure pour un nouveau standard	Procédure en cas de modification d'un standard existant
1	Organisation de base ou organe spécialisé	Souligne la nécessité d'un nouveau standard	Souligne la nécessité de modifier un standard existant
2a	Service management compétent	Inscrit la nécessité dans la feuille de route Sicap ⁴ (planification sur une période de deux à cinq ans) ; procède à une première évaluation de la nécessité ; complète éventuellement la liste des candidats pour le catalogue de base	
2b	Groupe métier ou groupe de travail compétent	Examine et approuve la planification et le classement par ordre de priorité	
2c	Comité Sicap	Examine et approuve la planification et le classement par ordre de priorité	
2d	Groupe spécialisé eCH « police/justice »	Prend connaissance de la planification et du classement par ordre de priorité actuels	

⁴ La feuille de route de Sicap est une planification pluriannuelle des thèmes à aborder pour guider les travaux.

N°	Compétence (collaboration)	Procédure pour un nouveau standard	Procédure en cas de modification d'un standard existant
3a	Service management compétent (groupe métier ou groupe de travail compétent)	Spécifient le nouveau standard	Spécifient la modification du standard existant
3b	CSI-DFJP (service management compétent)	Mettent en œuvre la spécification sur le plan technique et documentent la solution	
3c	Service management compétent (groupe métier ou groupe de travail compétent)	Vérifient la solution et s'assurent qu'elle bénéficie d'un soutien métier approprié. Plusieurs cycles de spécification, de mise en œuvre et de vérification peuvent être effectués.	
4a	Groupe spécialisé eCH « police/justice »	Examine la solution dans le cadre d'une révision écrite, éventuellement de séances d'état des lieux, et l'approuve.	
4b	Service management compétent	Prend les décisions nécessaires en qualité de responsable du groupe métier. En cas de constatations graves ou à la demande du groupe spécialisé eCH, le service management organise avec les membres concernés les travaux nécessaires à la réparation ou à l'élimination des divergences.	
5a	Service management compétent	En qualité de responsable du groupe spécialisé, soumet les propositions nécessaires au comité d'experts eCH et accompagne le processus d'approbation et de publication conformément à la norme [eCH-0003 v11]. Si nécessaire, le service management organise les travaux de correction nécessaires et informe le groupe spécialisé eCH.	
5b	Association eCH	Publie les normes	

Tableau 3: Chiffre 7.1, Procédure de standardisation

7.2 Relation avec le change & release management selon eCH

Le change & release management est réglementé dans la norme [eCH-0150 v1], à laquelle se réfèrent également Sicap et le groupe spécialisé eCH « police/justice ». Les entités de service management Sicap jouent ici le rôle de change manager (CM). Elles gèrent la feuille de route de Sicap, sur laquelle figurent les standards relevant du domaine de compétence du groupe spécialisé eCH « police/justice », les versions prévues et les changements qui leur sont attribués. Conformément aux étapes 2b, 2c et 2d du chapitre « 7.1 Procédure de standardisation », le groupe métier ou le groupe de travail compétent, le comité Sicap et le groupe spécialisé eCH évaluent les changements prévus ainsi que leur priorité. Sicap travaille ainsi avec une combinaison des deux scénarios d'organisation 1 et 3 conformément à la norme [eCH-0150 v1]. Si nécessaire, le groupe spécialisé eCH peut mettre en place un change board permanent, autrement dit passer à un pur scénario d'organisation 3.

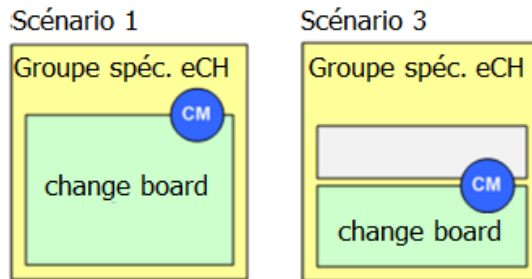


Illustration 5 : Scénarios d'organisation pour le change & release management (CM = change manager)

Pour les propositions de modification, les personnes à l'origine de la proposition utilisent les outils prévus par eCH, à savoir le modèle Word dans la norme [eCH-0150 v1] ou le formulaire de saisie en ligne⁵.

7.3 Procédure d'intégration d'éléments dans le catalogue de base

Les objets d'information ou les attributs sont intégrés dans le catalogue de base conformément aux considérations du chapitre « 3.1 Critères d'inclusion dans le catalogue de base » dans la mesure où ils sont pertinents pour plusieurs types de messages. Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des éléments existants, Sicap prévoit de publier un inventaire montrant quel standard utilise quels éléments. Pour les catalogues métier dans le domaine de la police et de la justice, les éléments du catalogue de base devraient être utilisés. S'il manque des éléments dans le catalogue de base qui présentent un intérêt pour d'autres catalogues métier, ceux-ci devraient être signalés au service management de Sicap. Une telle notification intervient en principe via une proposition de modification (cf. chapitre « 7.2 Relation avec le change & release management selon eCH »).

Une proposition de modification peut conduire à l'intégration des objets d'information ou des attributs demandés dans le catalogue de base. Si une proposition de modification est acceptée, alors :

- Les objets d'information ou les attributs de la proposition de modification sont initialement ajoutés au catalogue de base candidat.
- Les objets d'information ou les attributs de la proposition de modification sont ajoutés à la prochaine version de la norme et retirés du catalogue de base candidat lors de sa publication.

7.4 Gestion des versions des normes

La gestion des versions des normes eCH est régie par les dispositions relatives à la gestion des versions dans la norme [eCH-0003 v11], chapitre « Gestion des versions ».

Le nouveau catalogue de données de base, qui remplace l'ancienne norme eCH-0051 pour « l'échange de données dans le champ d'application de la police », représente une révision complète. Il est donc désigné par le prochain numéro de version principal et disponible, à savoir 3.0.0.

Les catalogues métier sont à chaque fois de nouvelles normes et leur première version reçoit le numéro 1.0.0.

7.5 Standards basés sur JSON ou d'autres formats

Le catalogue de base repose sur le format XML et, pour des raisons d'efficacité, il n'est pas prévu de le gérer en parallèle dans d'autres formats. Les lignes directrices pour les catalogues métier (chapitre « 5 Guide pour les catalogues métier ») partent également du principe d'une mise en œuvre en format XML afin que les structures de données puissent être référencées dans le catalogue de base. D'autres formats comme JSON peuvent présenter des avantages par rapport à XML en fonction de l'utilisation prévue. Il est donc prévu que des catalogues métier ou d'autres normes peuvent utiliser un format autre que XML.

⁵ <https://www.ech.ch/fr/echnormes/processus-de-normalisation/request-change-rfc>

7.6 Accessibilité des entités de service management Sicap

Les deux entités de service management Sicap sont accessibles pour tout type de nom de contact via leur adresse e-mail générale :

sicap@his-schweiz.ch

8 Annexe

8.1 Glossaire

8.1.1 Grundbegriffe / Terminologie de base

Begriff (de)	Definition, Anmerkung (de)	Terme (fr)	Définition, note (fr)
Basiskatalog	Der Basiskatalog beschreibt Datenstrukturen, die im justiziellen und polizeilichen Umfeld in verschiedenen Zusammenhängen wiederverwendet werden. Er dient als Basis für die Komposition fachlicher Datenstrukturen zur Anwendung in spezifischen fachlichen Anwendungsfällen (vgl. Fachkatalog). Elemente des Basiskatalogs werden verschiedenen Datentypen (Basistypen, Codetypen, Komponententypen) zugeordnet und werden in Modulen zusammengefasst. Der Basiskatalog trägt die Bezeichnung eCH-0051 v3 und ist der Nachfolger des bisherigen Standards eCH-0051 v2.	Catalogue de base	Le catalogue de base décrit des structures de données qui sont réutilisées dans différents contextes dans l'environnement juridique et policier. Il sert de base à la composition de structures de données métier à utiliser dans des cas d'application métier spécifiques (cf. catalogue métier). Les éléments du catalogue de base sont attribués à différents types de données (types simples, types code, types composés) et sont regroupés en modules. Le catalogue de base porte la désignation eCH-0051 v3 et est le successeur de la norme précédente eCH-0051 v2.
Informationsobjekt	Ein Informationsobjekt ist im Rahmen der Datenmodellierung ein eindeutig zu bestimmendes Objekt, über das Informationen gespeichert oder verarbeitet werden sollen. Das Objekt kann materiell oder immateriell, konkret oder abstrakt sein. Beispiele: ein Fahrzeug, ein Konto, eine Person, ein Zustand	Objet d'information	Dans le cadre de la modélisation des données, un objet d'information est un objet à définir clairement, sur lequel des informations doivent être enregistrées ou traitées. L'objet peut être matériel ou immatériel, concret ou abstrait. Exemples : un véhicule, un compte, une personne, un état.
Attribut	Einzelnes Merkmal, das eine spezifische Eigenschaft eines Informationsobjekts beschreibt. <u>Beispiele:</u> Farbe eines Fahrzeugs	Attribut	Caractéristique unique qui décrit une propriété spécifique d'un sujet, d'un objet ou d'un type de données. <u>Exemple :</u> couleur d'un véhicule

Begriff (de)	Definition, Anmerkung (de)	Terme (fr)	Définition, note (fr)
Basistyp	Einfache, jedoch mit einer Bedeutung belegte Attribute. <u>Beispiele:</u> Vorname, Geburtsdatum, AHV-Nummer einer Person	Type simple	Attributs simples, mais dotés d'une signification. <u>Exemples :</u> prénom, date de naissance, numéro AVS d'une personne
Codetyp	Codetypen enthalten Informationen, die mittels Codes und Referenzen auf zugehörige Code-Tabellen (z.B. ISO-Normen) vorgegeben sind. Damit sind sie grundsätzlich erweiterte Basistypen. <u>Beispiele:</u> Heimatort, Art eines Ausweises, PLZ/Name einer schweizerischen Stadt. Obwohl grundsätzlich durch einen Code definiert, können einzelne Codetypen alternativ auch Freitext erlauben. <u>Beispiel:</u> Bezeichnungen von Behörden, die Ausweisdokumente ausstellen	Type code	Les types code contiennent des informations pré-définies par des codes et des références aux tables de codes (p. ex. normes ISO). Ils sont donc fondamentalement des types simples étendus. <u>Exemples :</u> lieu d'origine, type de pièce d'identité, NPA/nom d'une ville suisse. Bien qu'en principe définis par un code, certains types codes peuvent également autoriser du texte libre. <u>Exemple :</u> désignations d'autorités délivrant des documents d'identité
Komponententyp	Komplexe Datentypen, welche Informationsobjekte anhand mehrerer beschreibender Attribute darstellen. Komponententypen sind als minimale Subjekt- oder Objektdefinitionen für bestimmte Verwendungszwecke gestaltet. <u>Beispiel:</u> Beschuldigte Person, Ausweis	Type composé	Types de données complexes, composés de types simples et de types code, qui représentent des sujets ou des objets à l'aide de plusieurs attributs descriptifs. Les types composés sont conçus comme des définitions minimales de sujets ou d'objets pour des usages spécifiques. <u>Exemples :</u> personne prévenue, pièce d'identité
Module des Basis-katalogs	Basistypen, Codetypen und Komponententypen werden gemäss ihrer semantischen Zusammengehörigkeit einem Modul zugeordnet. <u>Beispiele:</u> Person, Ortsangaben, Ausweis	Modules du catalogue de base	Les simples, les types code et les types composés sont attribués à un module en fonction de leur appartenance sémantique. <u>Exemples :</u> personne, indications de lieu, pièce d'identité

Tableau 4: Ziffer 8.1.1.1, Grundbegriffe / Terminologie de base

8.1.2 Begriffe im Zusammenhang mit spezifischen Nachrichtentypen / Termes liés à des types de messages spécifiques

Begriff (de)	Definition, Anmerkung (de)	Terme (fr)	Définition, note (fr)
Fachkatalog	In einem Fachkatalog werden fachliche Datenstrukturen (sog. Nachrichtentypen und wie diese genau aufgebaut sind) für spezifische Anwendungsfälle im justiziellen und polizeilichen Umfeld definiert. Jeder Fachkatalog erhält eine eigene Nummer als eCH-Standard. <u>Beispiel:</u> Datenaustausch bei Strafanzeigen im öffentlichen Verkehr	Catalogue métier	Dans un catalogue métier, des structures de données métier (types de messages et leur structure exacte) sont définies pour des cas d'utilisation spécifiques dans l'environnement juridique et policier. Chaque catalogue métier reçoit un numéro propre en tant que norme eCH. <u>Exemple :</u> échange de données en matière des plaintes pénales dans les transports publics
Anwendungsfall	Anwendungsfälle werden zur Unterscheidung verschiedener Einsatz-Szenarien innerhalb eines Fachkatalogs verwendet. In einem Anwendungsfall können die Nachrichtentypen in verschiedenen für ein Szenario typischen Nachrichtensequenzen miteinander interagieren. <u>Beispiel für einen Anwendungsfall bzw. die zugehörige Nachrichtengruppe:</u> Reisen ohne gültigen Fahrausweis	Cas d'utilisation	Les cas d'utilisation sont conçus pour distinguer les différents scénarios d'utilisation au sein d'un catalogue métier. Dans un cas d'utilisation, les types de messages peuvent interagir entre eux dans différentes séquences de messages qui sont typiques du scénario. <u>Exemple de cas d'utilisation et du groupe de messages correspondant :</u> Voyager sans titre de transport valable
Nachrichtengruppe	Eine Nachrichtengruppe umfasst alle Nachrichtentypen, welche für die technische Umsetzung eines Anwendungsfalls benötigt werden, bzw. zur Verfügung stehen. Darunter fallen Erstnachrichten, Folgenachrichten sowie Antwortnachrichten, welche zwischen den beteiligten Anwendungen bzw. Organisationen ausgetauscht werden (können). <u>Beispiel für einen Anwendungsfall bzw. die zugehörige Nachrichtengruppe:</u> Reisen ohne gültigen Fahrausweis	Groupe de messages	Un groupe de messages comprend tous les types de messages qui sont nécessaires ou disponibles pour la mise en œuvre technique d'un cas d'utilisation. En font partie les messages initiaux, les messages de suivi ainsi que les messages de réponse qui sont (ou peuvent être) échangés entre les applications ou les organisations concernées. <u>Exemple de cas d'utilisation ou de groupe de messages correspondant :</u> Voyager sans titre de transport valable

Begriff (de)	Definition, Anmerkung (de)	Terme (fr)	Définition, note (fr)
Nachrichtentyp	Nachrichtentypen entsprechen formal definierten Datenstrukturen. Die Definition von Nachrichtentypen dient der Validierung der Datenstrukturen, welche in einer Nachricht übermittelt werden. <u>Beispiel:</u> Strafanzeige einreichen	Type de message	Les types de messages correspondent à des structures de données formellement définies. La définition des types de messages sert à valider les structures de données qui sont transmises dans un message. <u>Exemple :</u> Déposer une dénonciation pénale
Nachrichtensequenz	Typische Abfolge von Nachrichten innerhalb eines Anwendungsfalls <u>Beispiel:</u> Statusabfrage, die eine Anfrage und die dazu gehörende Antwort umfasst	Séquence de messages	Séquence typique de messages dans un cas d'utilisation. <u>Exemple :</u> demande de statut comprenant une requête et la réponse correspondante
Nachrichtenkopf	Der Nachrichtenkopf beinhaltet begleitende Information, die der Zielanwendung die spezifische Bearbeitung der Nachricht im Rahmen des entsprechenden Anwendungsfalls erlaubt. <u>Beispiele für die im Nachrichtenkopf enthaltenen Informationen:</u> Identifikatoren des Absenders, der einzelnen Nachricht, des Nachrichtentyps	En-tête du message	L'en-tête du message contient des informations d'accompagnement qui permettent à l'application cible de traiter le message de manière spécifique dans le cadre du cas d'utilisation correspondant. <u>Exemples d'informations incluses dans l'en-tête du message :</u> identifiants de l'expéditeur, du message individuel, du type de message
Nachrichteninhalt	Der Nachrichteninhalt umfasst für einen spezifischen Nachrichtentypen die Informationen, die die Zielanwendung für die korrekte fachliche Weiterbearbeitung der Nachricht benötigt, insbesondere auch für eine automatische, strukturierte Überführung der Nachricht in die Ziel-Datenstruktur. <u>Beispiele für die im Nachrichteninhalt enthaltenen Informationen:</u> Dokument "Strafanzeige" für die elektronische Akte, Beschuldigte Person, Delikt	Contenu du message	Le contenu du message comprend, pour un type de message spécifique, les informations dont l'application cible a besoin pour le traitement ultérieur correct du message, notamment pour un transfert automatique et structuré du message dans la structure de données cible. <u>Exemples d'informations incluses dans le contenu du message :</u> document "dénonciation pénale" pour le dossier électronique, personne prévenue, délit
Nachricht	Konkrete Übermittlung von Informationen, welche einem bestimmten Nachrichtentypen entsprechen. <u>Synonym:</u> Sendung	Message	Transmission concrète d'informations correspondant à un certain type de message. <u>Synonyme :</u> envoi

Tableau 5: Ziffer 8.1.2, Begriffe im Zusammenhang mit spezifischen Nachrichtentypen / Termes liés à des types de messages spécifiques

8.2 Abréviations

Abréviation	Document
ARMADA	Plateforme fédérale d'information sur les armes
eCH	Association eCH pour les normes dans le domaine de la cyberadministration
HIJP Suisse	Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale ; corporation de droit public en création ; organisation appelée à succéder au Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale »
OFROU	Office fédéral des routes
RIPOL	Système de recherches national de la Confédération
Sicap	Standards informatiques pour la chaîne pénale
SM-0051	Service management eCH-0051: veille à l'entretien durable, au développement et à la diffusion de l'ensemble des versions de la norme eCH-0051, ainsi que d'éventuelles autres normes pertinentes pour la justice et la police.
SMJ	Service management « justice »: veille à l'entretien durable sur le long terme ainsi qu'au développement et à la diffusion des normes et services spécifiques à la justice définis par le COM Sicap
TIP Suisse	Technique et informatique policières suisse ; corporation de droit public
VOSTRA	Casier judiciaire informatique de la Confédération

Tableau 6: Chiffre 8.2, Abréviations

8.3 Documents de référence

Tableau 7: Chiffre 8.3, Documents de référence

Réf.	Document
[eCH-0280 v1]	eCH-0280 v1 : Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics (v1.0.0-projet)
[eCH-0003 v11]	eCH-0003 v11 : Guide pour l'approbation des propositions (v11.1.0, 25.07.2022)
s[eCH-0039 v3]	eCH-0039 v3.1 : Interface de cyberadministration pour les dossiers et les documents (v3.1, 25.09.2017)
[eCH-0051 v2]	eCH-0051 v2 : Norme pour l'échange de données dans le champ d'application de la police (v2.11.0, 10.03.2022)
[eCH-0051 v3]	eCH-0051 v3 : Catalogue de données de base pour les domaines spécialisés de la police et de la justice (v3.0.0-projet)

► HIJP/TIP – Standards informatiques pour la chaîne pénale (Sicap)

Concept-cadre relatif aux standards informatiques pour les domaines spécialisés de la police et de la justice

Réf.	Document
[eCH-0058 v5]	eCH-0058 v5 : Norme d'interface – Cadre d'annonce (v5.1.0, 27.07.2023)
[eCH-0150 v1]	eCH-0150 v1 : Change & Release Management des standards eCH (v1.0; 09.10.2012)
[eCH-0218 v1]	eCH-0218 v1 : Life Cycle Management des groupes spécialisés (v1.0, 26.09.2017)
eCH-RFC	Request for Change (RFC) https://www.ech.ch/fr/ech-normes/processus-de-normalisation/request-change-rfc
[justia.swiss]	[https://www.justitia40.ch/]
[sedex]	[www.sedex.ch]

8.4 Illustrations

ILLUSTRATION 1 : CORRÉLATION ENTRE LES ÉLÉMENTS DU CATALOGUE DE BASE ET CEUX DES CATALOGUES MÉTIER	10
ILLUSTRATION 2 : GROUPES DE MESSAGES ET TYPES DE MESSAGES	13
ILLUSTRATION 3 : ORGANISATION STRUCTURELLE DE SICAP	20
ILLUSTRATION 4 : PROCÉDURE DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DES STANDARDS	23
ILLUSTRATION 5 : SCÉNARIOS D'ORGANISATION POUR LE CHANGE & RELEASE MANAGEMENT (CM = CHANGE MANAGER)	25

8.5 Liste des tableaux

TABEAU 1: CHIFFRE 3.1, CRITÈRES D'INCLUSION DANS LE CATALOGUE DE BASE	7
TABEAU 2: CHIFFRE 3.2, CRITÈRES POUR LA STANDARDISATION DES CAS D'UTILISATION DANS LES CATALOGUES SPÉCIALISÉS	8
TABEAU 3: CHIFFRE 7.1, PROCÉDURE DE STANDARDISATION	24
TABEAU 4: ZIFFER 8.1.1, GRUNDBEGRIFFE / TERMINOLOGIE DE BASE	28
TABEAU 5: ZIFFER 8.1.2, BEGRIFFE IM ZUSAMMENHANG MIT SPEZIFISCHEN NACHRICHTENTYPEN / TERMES LIÉS À DES TYPES DE MESSAGES SPÉCIFIQUES	30
TABEAU 6: CHIFFRE 8.2, ABRÉVIATIONS	31
TABEAU 7: CHIFFRE 8.3, DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	31